

Jean-Christophe CARREL

*Expert - Comptable
Commissaire aux comptes
MSTCF IAE de Dijon*

Hervé ELLUL

*Expert - Comptable
Commissaire aux comptes
Ingénieur ECAM
Diplômé de l'ESSEC
Expert de Justice agréé
près la Cour d'Appel
de Lyon et la Cour
Administrative d'Appel
de Lyon*

Christophe GABET

*Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
MSTCF - Université
Jean Monnet
Maître de conférences
associé à Lyon II*

ENTREPRENDRE POUR HUMANISER LA DEPENDANCE

(EHD)

Société Coopérative d'Intérêt Collectif sous forme Anonyme

à capital variable

Siège social : 69, chemin de Vassieux

69 300 Caluire et Cuire

R.C.S de Lyon 450 695 804

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/12/2021

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation de votre conseil d'administration.

- **Avance en compte courant à la SAS ARDIGASNA :**

- Avec la SAS ARDIGASNA, détenue par votre société à hauteur de 90%.
- Personnes concernées : Bernard DEVERT, membre du conseil d'administration des deux sociétés.
- Nature et objet : Avance en compte courant à la société ARDIGASNA destinée à consolider sa trésorerie et financer les besoins de trésorerie lié à la saisonnalité de l'activité de la société.
- Modalités : Au 31/12/2021 les comptes laisse apparaitre une avance en compte courant de 200 000 €, rémunérée au taux de 0.75% par an.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Par cette convention votre société apporte son concours financier (contre rémunération).

- **Transfert conventionnel des contrats de travail de la SCIC BSCH :**

- Avec la SCIC BSCH (Bâtir et Construire en Humanité), détenue par votre société à hauteur de 12,69%.
- Personne concernée : Bernard DEVERT et Marie-Odile LEPARMENTIER, membres du conseil d'administration des deux sociétés.
- Nature et objet : Transfert du contrat de travail de Madame Véronique BEUVANT et de Monsieur Adisor IONESCU de la société BSCH au profit de la société E.H.D à compter du 01/02/2021.
- Modalités : Au 31/12/2021 les comptes laissent apparaitre une rémunération brute annuel de 48 282 €.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Centralisation des coûts.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-31 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de groupement entre EHD et le Fonds de Dotation Acteurs d'Humanité**
 - Avec le fonds de dotation Acteurs d'Humanité
 - Personnes concernées : Bernard DEVERT et Marie-Odile LEPARMENTIER, membres du conseil d'administration des deux sociétés.
 - Nature et objet : Convention par laquelle l'une des deux entités mets à disposition les moyens en personnel au profit de l'autre moyennant une contrepartie financière par la partie prestataire à la partie utilisatrice (EHD étant défini comme la partie prestataire et le fonds de dotation Acteur d'Humanité comme la partie utilisatrice).
 - Modalités : Au cours de l'exercice clos au 31/12/2021, cette convention se traduit par un produit comptabilisé au compte de résultat pour un montant de 10 197 €.
 - Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Par cette convention la société EHD a mis à disposition des moyens en personnel permettant de rationaliser et d'harmoniser le cadre des activités des différents pôles des deux structures.

- **Avance en compte courant à la SCIC BSCH**
 - Avec la SCIC BSCH (Bâtir et Construire en Humanité), détenue par votre société à hauteur de 12,69%.
 - Personnes concernées : Bernard DEVERT et Marie-Odile LEPARMENTIER, membres du conseil d'administration des deux sociétés.
 - Nature et objet : Avance en compte courant à la société BSCH pour le paiement des factures liées au projet de réhabilitation de l'EHPAD Montplaisir La Plaine.

- Modalités : Au 31/12/2021 les comptes laissent apparaître une avance en compte courant de 8 262 549 €, rémunérée au taux de 1% par an jusqu'au remboursement de l'intégralité des avances réalisées. Le montant des intérêts comptabilisés à ce titre en produit financier ressort à 81 807€ (intérêts capitalisés calculés sur la base N-1)
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Par cette convention votre société apporte son concours financier (contre rémunération) et permet ainsi la réhabilitation - construction de l'EHPAD de Montplaisir La Plaine.

- **Accord de prêt rémunéré au profit de l'Association La Providence**

- Avec l'association Loi 1901 La Providence
- Personne concernée : Bernard DEVERT, membre du conseil d'administration des deux sociétés.
- Nature et objet : Prêt par EHD à La Providence servant à financer le surcoût de l'opération de réhabilitation - reconstruction de l'EHPAD La Providence, lié à la complexité des travaux.

Modalités : votre société s'est engagée à prêter à l'Association La Providence 4 135 689€ (montant identique à 2020), au taux de 1% par an jusqu'au remboursement de l'intégralité du capital prêté. Le montant des produits financiers comptabilisés à ce titre par votre société en 2021 ressort à 41 357 €

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : par cette convention votre société apporte son concours financier (contre rémunération) et permet le financement de la réhabilitation- construction de l'EHPAD dont le gestionnaire est l'association La Pierre Angulaire, membre du réseau EHD/ Fédération Habitat Humanisme.

- **Avance de trésorerie à la SCI RESPUBLICA :**
 - Avec la SCI RESPUBLICA, détenue par votre société à hauteur de 51%.
 - Personne concernée : Bernard DEVERT, membre du conseil d'administration des deux sociétés.
 - Nature : Avance en compte courant
 - Modalité : Votre société a consenti à la SCI RESPUBLICA une avance de trésorerie, sous forme de compte courant, pour permettre à cette SCI le financement d'opérations immobilières. Le solde de ce compte courant s'élève au 31 décembre 2021 à 718 843 € et qui tout comme les exercices précédents n'est pas rémunéré.

- **Convention de prêt au profit de l'Association LPA Saint Charles :**
 - Avec l'association LPA, actionnaire de votre société à + de 10 %
 - Personnes concernées : Bernard DEVERT, Marie-Odile LEPARMENTIER, membres du conseil d'administration des deux sociétés.
 - Nature et objet : Prêt consenti à l'association LPA Saint Charles pour lui permettre de financer le rachat de lits au groupe Serenity afin de lui permettre d'exploiter son nouvel EHPAD situé à la Valbonne.
 - Modalités : Ce prêt a été entièrement remboursé le 23/11/2021. Les intérêts comptabilisés au 31/12/2021 sont de 13 621 € (calculés au prorata temporis).
 - Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette convention de trésorerie (contre rémunération au taux de 1% par an) a permis à l'association LPA Saint Charles de bénéficier d'un financement relais lui permettant d'exploiter son nouvel EHPAD.

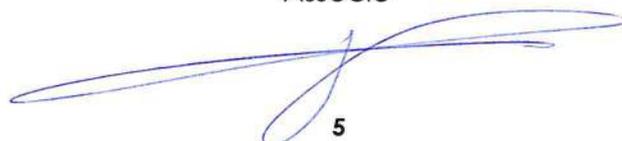
Fait à Villeurbanne, Le 19/05/2022

Le Commissaire aux Comptes

GROUPE ACTICONSEIL

Christophe GABET

Associé



5